

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Jeudi 16 septembre 2021

Rapport n° 1

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

Rapport n° 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

Rapport n° 3

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions (*document annexé*).

Rapport n° 4

**Concession de Service Public pour la gestion de la foire exposition annuelle –
Délibération de lancement de procédure**

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la foire exposition annuelle arrive à échéance le 31 août 2022. Il convient de procéder à son renouvellement.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de confier la gestion de la foire exposition annuelle dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 (*note explicative annexée*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant.

Rapport n° 5

**Actualisation de fonds de concours : Travaux de réfection de voiries entre l'écluse du
Breuil et le pont de fer**

En date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une procédure de fonds de concours pour les travaux de réfection de voirie entre l'écluse du Breuil et le pont de fer au-dessus de la Marmande.

Initialement estimés à 12 680,00 € HT, les travaux achevés font état d'un montant total définitif de 15 700,00 € HT. Aussi, il convient d'actualiser l'accord financier entre les parties.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider l'actualisation de ce fonds de concours selon les éléments indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Rapport n° 6

**Taxe sur les friches commerciales :
proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2022**

Pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le Service de la Fiscalité Directe Locale, en lien avec le Service des Impôts des Entreprises, arrêtera, début 2022, après vérification des différents critères, la liste définitive des friches qui seront taxées.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2022 (*document annexé*).

Rapport n° 7

Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2021 de l'opération « Si on plantait ? »

Depuis 2008, le Pays Berry Saint-Amandois a mis en place une opération collective de plantation intitulée « Si on plantait ? ».

Il s'agit, au travers de cette action de concourir, à la conservation de la spécificité du paysage du Pays en favorisant une action collective qui soit à la fois de la sensibilisation, puis de l'action, à réintroduire des arbres à hautes tige dans le paysage, à lutter contre la banalisation des paysages, à compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés aux sols et à l'image du Pays.

Cette opération se caractérise par une aide à l'acquisition de plants selon une liste établie et des critères de plantation. Elle est soutenue financièrement depuis 2008 par la Région Centre-Val de Loire et depuis 2010 par le programme européen LEADER.

La collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2021 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50% du coût TTC des plants et fournitures.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider le bon de commande (*document joint*).

Rapport n° 8

Rapport d'activité et compte administratif 2020 de la Communauté de communes Cœur de France

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité et du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Cœur de France (*documents annexés*).